

avec laquelle ces canalisations ont été aménagées. D'ici un an, toutes nos villes auront des approvisionnements de gaz et toutes les localités d'une certaine importance dans la province seront bientôt desservies.

Je désire invoquer un autre argument pour démontrer que le gouvernement fédéral devrait établir une société de la Couronne en vue de l'aménagement du pipe-line. Il est très révélateur de constater que la maison de comptables *Clarkson, Gordon and Company*, que le gouvernement d'Ontario a chargée d'étudier les aspects économiques du projet d'aménagement d'un pipe-line, a déclaré dans son rapport qu'un pipe-line appartenant entièrement à l'État serait économiquement possible même si on ne vendait pas de gaz aux États-Unis.

Les autres avantages d'une canalisation publique sont évidents. Le gouvernement peut aménager le pipe-line à un prix sensiblement moins élevé puisqu'il peut prélever des fonds à meilleur compte que les entreprises particulières. Le taux d'intérêt est extrêmement important. Une société de la couronne possédant la garantie du gouvernement peut prélever des fonds à 3 ou 3½ p. 100 tandis que les entreprises particulières devraient payer, pour un projet de construction de ce genre, presque le double.

On a estimé à 6 ou 6½ p. 100 les frais généraux annuels d'une canalisation appartenant à l'État comparativement à 13 ou 14 p. 100, soit le double environ, pour une entreprise financée par des particuliers. Il est bien évident que, abstraction faite du fait important qu'une canalisation appartenant au gouvernement assurerait à l'État le contrôle de cette source capitale d'énergie, cette solution entraînerait une épargne appréciable pour les consommateurs canadiens.

En outre, les entreprises financées par des particuliers sont assujéties à l'impôt sur le revenu et à la taxe de vente auxquels une société de la couronne échappe. Les projets financés par le gouvernement peuvent être amortis sur une période de plus de 40 ans tandis que les entreprises financées par des particuliers ne peuvent compter à cette fin que sur une période de 20 ans environ. Comme résultat, les frais d'intérêt au cours de la période pourraient être réduits d'environ la moitié pour le programme financé avec des deniers publics.

J'exhorte le premier ministre et les membres de son gouvernement à reviser leur attitude, à revenir sur leur décision d'imposer la clôture et de nous informer avant huit heures ce soir qu'ils ont décidé de retirer cette motion. Je prie aussi le premier ministre de discuter de nouveau avec ses ministres l'idée de retirer cette proposition insensée

[M. Campbell.]

et de présenter une autre résolution qui comporterait l'établissement d'une société de la Couronne, qui se chargerait de l'aménagement de ce pipe-line.

M. le président suppléant: L'honorable député de Calgary-Sud.

M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous avez eu la liste des membres de notre parti qui sont censés prendre la parole aujourd'hui. D'après notre liste, c'est l'honorable représentante d'York-Humber qui devait prendre la parole. Je tiens à ce que cela soit bien compris et j'estime qu'on devrait lui céder la parole.

M. le président suppléant: L'honorable député de Vancouver-Quadra soulève une objection en ce qui concerne l'ordre dans lequel le président accorde la parole aux honorables députés. Je pense que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et les autres députés reconnaîtront qu'officiellement il n'existe aucune liste de ce genre et que le président ne peut être astreint à suivre une liste. Je dépasse peut-être mes responsabilités en ce moment, mais j'estime qu'il est équitable de faire connaître à tous la situation dans laquelle je me trouve.

A son titre de porte-parole de l'opposition officielle, l'honorable député de Vancouver-Quadra déclare,—et je ne dis pas qu'il parle en son propre nom,—qu'un certain député était le suivant sur la liste de son parti à prendre la parole. Je dois dire que j'avais l'intention, et je pense que c'est aussi l'intention de quiconque occuperait le fauteuil, d'inviter ce député à prendre la parole lorsque le tour suivant de l'opposition officielle arriverait. Dans le cours normal des choses,—et il ne s'agit pas d'un article du Règlement qui oblige le président ou la Chambre,—ce ne serait pas en ce moment le tour de l'opposition officielle, mais bien celui d'un autre parti.

Je puis dire que les whips de tous les partis à l'exception d'un,—je n'ai pas vu aujourd'hui le whip du parti créditiste,—ont indiqué dans quel ordre ils veulent que les membres de leur parti prennent la parole; tous les whips se sont entendus sur les honorables députés qui devraient parler au cours de la période attribuée non officiellement aux divers partis. Le temps que prendra l'honorable député de Calgary-Sud, qui a pleinement le droit à son titre de député d'être entendu aussi bien que n'importe qui,—et il incombe au président de lui céder la parole,—ne sera pas soustrait de la période non officielle attribuée, à titre de courtoisie, au parti au nom duquel parle l'honorable représentant de Vancouver-Quadra.